



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 20 FEVRIER 2025 A 20 HEURES 30

Présents : M. ROMANET-CHANCRIN, M. BOIRAUD, Mme CHOLLAT (pouvoir de Mme PETOZZI-PERRIN), M. DEMARE, Mme LONGVERT, M. DESSALLES, Mme GELIN, M. LAFORET M. CHAMPLET, M. DARBON, Mme RAPENEAU, M. JAEG (pouvoir de Mme DAVID), M. FOREST, Mme BERITON, M. GRAU, M. PIGNARD, Mme PINET, M. JAMEY, Mme VOYER (pouvoir de Mme CORDIER), Mme NOVAT,

Excusés : Mme CORDIER (pouvoir à Mme VOYER), Mme DAVID (pouvoir à M. JAEG), M. CHADEFaux, Mme BESSON, Mme PACIFICI, Mme PETOZZI-PERRIN (pouvoir à Mme CHOLLAT)

Siège vacant : M. PECHARD

Secrétaire de séance : Madame LONGVERT

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour :

- Information sur les commandes par délégation
- Choix d'une convention de participation pour le risque santé et/ou le risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure
- Avis de la commune sur le plan de mobilité des territoires lyonnais
- Prix de la Ville d'Arnas pour les compétitions équestres
- Rétrocession des parcelles de voirie de la ZAC des Prés du Marverand
- Aménagements de sécurité sur le Rue du Moulin de Tuet
- Acquisition de deux bennes pour le service technique
- Informations sur les activités de la CAVBS
- Questions diverses
- Informations diverses

1) Information sur les commandes par délégation

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal a donné délégation au Maire de contractualiser des achats jusqu'à un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des commandes faites directement.

Depuis le 9 janvier 2025, les achats suivants ont été réalisés :

Nature de la dépense	Prestataire	Montant HT
Acquisition de mobilier	MANUTAN COLLECTIVITE	3 035,32 €
Bordures de terrain	SOMEFI	3 300,00 €
Caméra pour feux tricolore	SERFIM	1 260,00 €
Réparation camion	GARAGE DE JOUTECROT	1 691,56 €
Produits d'entretien	ADELYA	1 570,54 €
Produits d'entretien	PAREDES	790,86 €

Formation permis poids-lourds	CORGIER FORMATION	2 021,00 €
Assurance des véhicules	AXA	6 097,42 €
Feu d'artifice 14/07	FEERIE	3 192,00 €
Produits espaces verts	SOUFFLE VERT	1 788,00 €

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations à formuler et prennent bonne note de cette information.

2) **Choix d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance » et mandat au CDG69 pour mener la procédure**

Monsieur DESSALLES rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune d'Arnas devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Arnas conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Il est donc proposé de

✓ s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

➤ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et / ou

➤ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

✓ mandater le cdg69 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s).

✓ s'engager à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite les caractéristiques relatives à la population retraitée.

✓ décider que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et décider que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »

et / ou

✓ dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

MANDATE le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s).

S'ENGAGE à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

3) Avis sur le projet de plan de mobilité des territoires lyonnais (PDM) arrêté par SYTRAL MOBILITES

Monsieur LAFORET indique que, par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation. Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en oeuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Document de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Ce projet prévoit 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040. L'ensemble concourt à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

- Horizon 2030 :
 - Voiture : 50 %
 - Marche à pied : 33 %
 - Transport en commun : 10 %
 - Vélo : 7 %

- Horizon 2040 :
 - Voiture : 37 %
 - Marche à pied : 36 %
 - Transports en commun : 14 %
 - Vélo : 10 %

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine, dont Arnas, et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins des habitants et des salariés des entreprises, il importe que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et vers les collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'Agglomération.

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2025, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 demandes :

- le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville jusqu'au futur site de Beau Parc situé à Arnas avant 2030 (et non pas 2040) ;
- la mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services location de la métropole) ;
- laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement) ;
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90km/h sur autoroute en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

La Commune d'Arnas est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité arrêté le 21 décembre par SYTRAL Mobilités :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUiH arrêté ;

- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
la commune d'Arnas souhaite reprendre à son compte les remarques énoncées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, précisées ci-dessus.

Il est proposé de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités et de demander la prise en compte des remarques formulées.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du fait que le financement des transports est assuré essentiellement par le versement transport payé par les entreprises, il est dommage que la zone industrielle d'Arnas soit desservie de façon peu satisfaisante, malgré une amélioration depuis quelques années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
REND UN AVIS FAVORABLE au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 ;
DEMANDE la prise en compte des remarques formulées dans la présente délibération.

4) Prix de la Ville d'Arnas pour les compétitions équestres

Madame GELIN propose, comme chaque année, d'attribuer une participation aux compétitions équestres d'envergure nationale organisées à Arnas.

Ces « Prix de la Ville d'Arnas » sont dotés de 800 € chacun.

Ce prix n'ayant pas été versé en 2024 au Domaine de la Sauvageonne, alors qu'une compétition a bien été dotée du Prix de la Ville d'Arnas, il est proposé en outre de rattraper cet oubli et de verser la somme de 800 € au titre de l'année 2024 en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un Prix de la Ville d'Arnas doté de 800 € pour la compétition sportive du Domaine de la Sauvageonne pour 2024 et 2025 ;

APPROUVE le versement de la dotation de 2024 sur le budget 2025 compte tenu de l'absence de versement en 2024.

5) Rétrocession des parcelles de voirie de la ZAC des Prés du Marverand

Madame CHOLLAT rappelle que la commune a confié à la SERL, par voie de concession, la réalisation des aménagements de la ZAC des Prés du Marverand.

Les espaces publics de la ZAC : voirie, parc et allée centrale – font l'objet de la présente rétrocession. Ils apparaissent en jaune sur le plan ci-dessous.

Ils correspondent à des espaces de chaussée, place, trottoirs, parc, esplanade, pour une contenance totale de 18 492 m², dont la SERL a fait acquisition le temps de la maîtrise foncières nécessaire à l'aménagement de la ZAC.

Ces espaces étant ouverts au public, leur rétrocession à la collectivité est nécessaire afin d'affirmer leur domanialité publique et leur appartenance au domaine public de la commune.

Cette rétrocession de la SERL à la commune s'effectue de façon amiable à titre gratuit.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera l'étude ENOAS à Villefranche sur Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section A n° 1305-1332-1333-1334-1362-1378-1383-1385-1390-1391- et la parcelle cadastrée section AB n°307, pour une contenance totale de 1ha 84ca 92a ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



6) Aménagements de sécurité sur la Rue du Moulin de Tuet

Monsieur DEMARE indique que la rue du Moulin de Tuet, dessert principale de la ZAC des Prés du Marverand, est une ligne droite sur laquelle les automobilistes roulent vite. Elle se situe en lotissement - des enfants sont donc fréquemment sur les espaces publics et il existe de nombreuses sorties de garage sur le parcours. Il est nécessaire de faire diminuer la vitesse des véhicules pour garantir la sécurité de chacun.

Un aménagement provisoire d'écluses a été testé depuis le mois de décembre.

Les écluses peuvent être réalisées de manière définitive mais cela n'est pas encore suffisant. Il est donc envisagé d'installer également des ralentisseurs de type coussins lyonnais.

La société Axima a chiffré ces travaux à 25 400 € HT, et peut les réaliser assez rapidement. Ce montant sera imputé sur le programme de travaux de voirie 2025.

Il est proposé d'accepter la proposition d'Axima.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux d'installation d'une écluse et de coussins lyonnais dans la descente de la Rue du Moulin de Tuet

ACCEPTE de confier ces travaux à la société AXIMA pour un montant de 25 400 € HT

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Acquisition de deux bennes pour le service technique

Monsieur DEMARE expose que le service technique dispose de plusieurs bennes pour stocker les matériaux et pouvoir les transporter. Il s'agit de bennes que l'on peut faire monter sur les camions au moyen d'un bras articulé.

Il est nécessaire pour des raisons de sécurité de changer deux bennes, dont les côtés sont trop abîmés et qui deviennent dangereuses pour les agents travaillant avec ces équipements.

Le devis pour l'acquisition de deux bennes s'élève à 16 800 € HT, chez Forez Benne, qui est le fabricant du système de levage.

Il est proposé d'accepter ce devis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de deux bennes pour le service technique ;

ACCEPTE le devis de la société FOREZ BENNES pour un montant de 16 800 € HT

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Informations sur l'activité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants de la commune auprès de l'Agglo rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement.

Madame CHOLLAT fait un point d'étape sur les dernières actualités de 2024, avant la présentation du rapport d'activités en juin ou juillet prochain.

- **PLUiH** : enquête publique en cours jusqu'au 14 mars. Le rapport d'enquête sera remis le 14 avril. Une phase d'évolution du projet est prévue jusqu'à juillet 2025, pour une approbation du document final en septembre 2025.

- **Mobilités** : le dossier du plan de mobilité du territoire lyonnais a été vu plus tôt dans cette séance

- **Développement durable** : le rapport sur la situation 2024 en matière de développement durable fait état des actions et projets réalisés :

- ✓ Elaboration du schéma directeur des énergies
- ✓ Création d'un parc relais à Gleizé ; extension du service d'autopartage et déploiement de stationnements vélos
- ✓ Outils en faveur de la végétalisation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le PLUiH

- ✓ Mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux à Villefranche et de deux bassins d'orage
- ✓ Définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales
- ✓ Lancement du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 »
- ✓ Elaboration du contrat local de santé
- ✓ Co-construction du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés visant à la réduction de leur volume
- ✓ Elaboration d'une stratégie « numérique responsable » pour rendre la collectivité plus écologique, inclusive et éthique dans ses usages numériques
- ✓ Lancement du label « Territoire d'Industrie Beaujolais » pour faciliter l'émergence de projets structurants d'entreprises industrielles sur la transition écologique.

- **Contrat local de santé** : ce contrat, couvrant la période 2024-2029, élaboré avec l'ARS, l'Education Nationale, le Conseil régional, le Département du Rhône, la CPAM, et les services de santé du territoire, vise à améliorer la santé des habitants, c'est-à-dire leur bien-être physique, mental et social. Une attention particulière est portée aux zones rurales et aux quartiers prioritaires de la Ville.

Cinq axes sont développés :

- ✓ Prendre soin des professionnels des métiers de la santé et de l'accompagnement
- ✓ Prévenir et accompagner la perte d'autonomie et le vieillissement
- ✓ Agir pour un environnement favorable à la santé
- ✓ Promouvoir la santé mentale
- ✓ Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Ces 5 axes sont déclinés en objectifs et mis en œuvre par des actions futures.

Monsieur le Maire précise que ce contrat local de santé a été élaboré en raison des besoins du territoire alors que la communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n'a pas cette compétence.

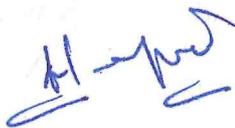
9) **Questions et informations diverses**

Pas de questions et informations diverses

Après avoir constaté qu'il n'y avait plus de question, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 19 MARS 2025
(sur convocation et sauf information contraire)

Le secrétaire de séance
Anick LONGVERT



Le Maire
Michel ROMANET-CHANCRIEN

